Réunion (par voie électronique) du mercredi 25 novembre 2026
Procès-verbal n° 13

****

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

****

Approbation du PV n° 12 (par voie électronique) du jeudi 18 novembre 2026 sans modification.

****

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

ACG Foot Sud 86
Antran
Aslonnes
ASM
Availles en Châtellerault
Beaumont St Cyr
Biard
Blanzay
Boivre
Brion St Secondin
Buxeuil
Cenon / Vouneuil
Cernay St Genest L'Envigne
Champigny
Chatain
Château Larcher
Châtellerault FC
Châtellerault Réunionnais
Châtellerault SO
Chauvigny
Cissé
Coussay les Bois
Dienné
Dissay
FC 3 vallées 86
Fleuré
GJ Espoir Sud Poitiers
GJ VVM Chauvigny
Ingrandes
Jaunay Marigny
Leigné sur Usseau
Leignes sur Fontaine
Les Ormes
Lusignan
Lussac
Migné Auxances
Mirebeau
Montmorillon
Naintré
Neuville
Nieuil l'Espoir
Nord Vienne / Les 3 Moutiers
Nouaillé
Payroux Charroux Mauprévoir
Poitiers Asac
Poitiers Gibauderie
Poitiers Stade
Rouillé
Sèvres Anxaumont
Sillars
Sommières St Romain
St Benoît
St Julien l'Ars
St Léger de Montbrillais
St Maurice Gençay
St Savin St Germain
St Saviol
Usson l'Isle / Availles Limouzine
Valdivienne
Valence en Poitou OC
Vallée du Salleron
Vicq sur Gartempe
Vivonne
Vouillé / Latillé
Vouneuil Béruges

Attention
- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

****

De plus en plus de réserves sont posées avec des griefs qui ne sont pas assez précis pour être étudiées par la Commission.

Lorsqu'elles sont confirmées avec les bons motifs, elles sont transformées en réclamation et sont étudiées mais la conséquence sportive n'est pas la même.

Les réserves sont à compléter obligatoirement sous peine d'être jugées irrecevables.

R 3 : **nombre de mutés supérieur à celui autorisé**.

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ……. capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club …….. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs NOM PRÉNOM, du club ……, pour le motif suivant : sont inscrits plus de *** joueurs mutés.

*** à compléter selon la situation du club mis en cause vis à vis du statut de l'arbitrage publié en fin de saison précédente pour les seniors (0, 2, 4, 6 voire 7) ou la catégorie et effectif réduit (4).

R 4 : **nombre de mutés hors période est supérieur à celui autorisé**.

*Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ……. capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club …….. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs NOM PRÉNOM, du club ……, pour le motif suivant : sont inscrits plus de *** joueurs mutés hors période.*

*** *à compléter selon la catégorie (Jeunes : 1 ou Seniors : 2)*

R 5 : **participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.**

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ……. capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club …….. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ……, pour le motif suivant : des joueurs du club de …… sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

R 11 : **participation à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.**

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ……. capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club …….. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs NOM PRÉNOM, du club ……, pour le motif suivant : le joueur/ les joueurs NOM PRÉNOM participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

****

OUVERTURES DE DOSSIERS

Match n° 78982514 : Leigné sur Usseau (2) – Ingrandes (3) en Départemental 5 poule B du 22/11/26
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

DOSSIER en INSTANCE

Match n° 79484206 : Cernay St Genest L'Envigne (1) - Neuville (3) en U15 Départemental 2 poule A du 14/11/26
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 78803940 : ACG Foot Sud 86 (2) – Aslonnes (1) en poule E du 22/11/26
Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre (22/11/26 à 22h29) pour suspicion d'usurpation d'identité d'un joueur du club d'Aslonnes.
La Commission demande des rapports, sur la présence du joueur Steven DUBOIS sous l'identité du joueur Jordan DUBOIS, à recevoir avant le mercredi 02 décembre 2026 :

Pour le club d'ACG Foot Sud 86 :
M. Laurent GAILLARD (Président du club)
M. Anthony VIDEAUD (joueur n° 7 et capitaine)
M. Sébastien PASQUET (banc de touche)
M. Arnaud LHOUMEAU (banc de touche)
aux licenciés susceptibles de fournir des rapports et/ou des photos de la rencontre.

Pour le club d'Aslonnes :
M. Kévin ROCHEREAU (Vice-Président du club et banc de touche)
M. Maxime BOUTET (joueur n° 13 et capitaine)
Mme Elodie GUERIN (banc de touche)
M. Jordan DUBOIS (joueur n° 4)
M. Steven DUBOIS (joueur en cause).

Pour le club de Fleuré (match de Coupe Jolliet Rousseau) :
M. Jérome SELLIER (Président du club et joueur n° 1)
M. Maxime LAMOTHE (joueur n° 8 et capitaine)
M. Sébastien GABILLAT (banc de touche)
aux licenciés susceptibles de fournir des rapports et/ou des photos de la rencontre.

Pour M. Azeddine RIADI (arbitre officiel de Fleuré-Aslonnes en Coupe Jolliet-Rousseau) :
Sur l'appel des joueurs et sur la présence éventuelle du joueur Steven DUBOIS sous l'identité du joueur n°1 Jordan DUBOIS.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 78856256 : Poitiers Asac (3) – Champigny (1) en poule F du 22/11/26
Match arrêté à la 42ème minute, mention portée sur la feuille de match informatisée.
La Commission demande des rapports sur l'arrêt et l'issue de la rencontre à recevoir avant le mercredi 02 décembre 2026 :

Pour le club de Poitiers Asac :
M. Claude BRUNET (Président du club)
M. Jean DJEDJE (Arbitre bénévole)
M. Keita BAH (joueur n° 8 et capitaine)
M. Jonathan NZIENGUI DOUKAGA (banc de touche)

Pour le club de Champigny :
M. Cyril PAIN (Président du club et banc de touche)
M. Baptiste BEAUPEU (joueur n° 10 et capitaine)
Mme Tiphany RABALLAND (banc de touche)

Dossier en instance.

U17

Match n° 79483579 : Poitiers Asac (1) – GJ Montasèvres (1) en Brassage poule A du 19/09/26 reporté le 31/10/26
Courriel de Réclamation du club de Poitiers Asac (02/11/26 à 10h12) sur l'identité, la qualification et la participation des joueurs : Joseph WILLIAMS et Mohamedamine OUSHIL.

Considérant que la réponse de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine évoque une erreur partagée

entre le club de Sèvres-Anxaumont et le service des licences.

Considérant qu'aux dates d'enregistrement des licences, les 01 et 12/07/26, le club de Sèvres-Anxaumont n'avait pas à obtenir l'accord du club quitté.

Considérant l'article 39 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine
Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16
Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévus dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 2 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club ou d'un autre Groupement de Jeunes est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes.

Considérant l'article 99.3 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football
Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.

Considérant qu'après vérification de la liste des licenciés U16 et U17 des clubs de Montamisé et Sèvres-Anxaumont, qu'aucun autre joueur de ces catégories n'est muté.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de GJ Montasèvres (3) sans en attribuer le gain à l'équipe de Poitiers Asac (1) qui conserve les points et les buts marqués lors de la rencontre (0-0, 0 point).
Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.
Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 78803942 : Usson l'Isle / Availles Limouzine (2) – Lusignan (2) en Départemental 4 poule E du 22/11/26
- Match n° 78804295 : Bonneuil-Matours (1) – St Julien L'Ars (2) en Départemental 4 poule F du 21/11/26
- Match n° 78858532 : Senillé St Sauveur (2) – Cenon sur Vienne / Vouneuil sur Vienne (2) en Départemental 5 poule B du 21/11/26
- Match n° 78856459 : Blanzay (2) - Rouillé (3) en Départemental 5 poule H du 22/11/26

DIVERS

Courriels des clubs de : Châtellerault Fc, Smarves Iteuil, Saulgé, St Maurice Gençay, Thuré Besse :
Réponses par courriel.

****

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définit à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 119 €.

Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.